



Règlement du concours de manuscrits Festival Artisans-Voyageurs

Article 1 L'Association du Festival Artisans-Voyageurs du Récit et de l'Image de Voyage est une association à but non lucratif. Cet événement, organisé avec le concours de la ville de Pellouailles-les-Vignes a pour objectif de permettre à des voyageurs - réalisateurs et écrivains - de promouvoir les aspects culturels du voyage, la découverte des cultures et des civilisations.

Le Festival Artisans-Voyageurs est une manifestation biennale. Il se déroule à l'espace Carré des Arts à Pellouailles-les-Vignes, il dure quatre jours, en octobre. Il comprend des projections de films documentaires et reportages, des expositions de photographies et d'œuvres d'art, ainsi que diverses animations à caractère éducatif.

Dans le cadre du Festival, un concours de manuscrits est ouvert à tous. Ce prix consiste en un contrat d'auteur et, conséquemment, en la publication et la diffusion de l'ouvrage retenu par le jury par les Éditions Artisans-Voyageurs.

Article 2 Aucun droit d'inscription. Le concours est ouvert aux écrivains professionnels ou amateurs de tous pays.

Article 3 Les manuscrits retenus sont des ouvrages s'apparentant à la philosophie du voyage suivante :

« Le voyage ? Passion pour la vie, ses multiples facettes, sa terrible dynamique, ses beautés essentielles. Partir ? Ne pas se contenter d'être mais apprendre à construire sa vie parmi les hommes de tous horizons et cultures par le voyage. Un voyage dont l'intérêt ne tient pas dans le nombre de kilomètres parcourus sur les continents, un voyage qui ne compte pas une unique mais une pluralité de destinations. À travers les Histoires et les Architectures parcourir le temps ; à travers les Poésies et les Philosophies, aller vers l'Autre, puis de l'Autre en soi ; à travers la Nature renouer avec ses immémoriales racines. Partir, n'est-ce pas interroger le vaste monde, s'ouvrir à lui, lui appartenir ?

Le voyageur n'est pas en quête d'exploit, il flâne la vie et les continents, il va où le vent de ses envies le pousse. Lors de ses rencontres il s'initie à la sagesse. Il a pour seule quête la Connaissance, celle qui commande toutes les vertus. Le héros de son récit est le monde.»

Article 4 Le français est la langue officielle du festival. Les manuscrits proposés devront être rédigés dans cette langue et imprimés recto, avec double interligne, police Time New Roman 12 points, sur feuilles de papier blanc de format A4 reliées entre elles. Le texte proposé comptera au minimum 100 (cent) pages.

Article 5 Les manuscrits devront raconter un voyage effectué après 2000.

Article 6 Le récit mis en concours n'aura jamais fait l'objet d'une publication partielle ou intégrale sous quelque forme et langue que ce soit y compris sur l'Internet. Si durant la présélection il apparaissait que l'ouvrage a déjà été publié, il serait retiré du concours.

Article 7 Si l'ouvrage primé s'avérait avoir été publié, sous quelque forme et langue que ce soit y compris sur l'Internet, l'auteur se verrait contraint de rembourser les frais de mise en page, de fabrication, d'impression et de commercialisation à l'Éditeur.

Article 8 Chaque manuscrit sera examiné par le comité d'admission qui procédera à la sélection des finalistes. Les décisions de ce comité sont souveraines et sans appel. Pour être valable la candidature doit comprendre la fiche d'inscription dûment complétée, deux manuscrits au format défini à l'article 4 et un exemplaire du règlement portant la mention lu et approuvé et la signature du candidat.

Article 9 Le dossier complet, téléchargeable sur l'Internet, devra parvenir au comité d'organisation le 15 mars de l'année du Festival au plus tard.

Article 10 Une fois les manuscrits sélectionnés les concurrents seront contactés par le comité d'organisation et convoqués ensuite, afin de défendre leur récit devant un jury.

Article 11 Le jury du concours de manuscrits est composé de personnalités représentatives des différents milieux liés à son objet : voyage, géographie, histoire, exploration, sciences, littérature. Le nombre de ses membres varie de 5 à 7 personnes + le président. La voix de ce dernier compte double. La décision de chaque juré est souveraine et sans appel.

Article 12 La cérémonie de remise du prix se tient le samedi du festival à 20h30.